



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°5 AU N°11 RUE DU MARCHÉ

POLICE MUNICIPALE

(AU DROIT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉTANCHEITÉ
DE LA TOITURE TERRASSE POUR LE N°6 BOULEVARD BRIAND)

DU 26 AU 28 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/1319

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS CHATEL ETANCHEITÉ, représentée par Monsieur Jean-Pierre VERNOUX (SIRET N° 326 713 393 00022), sise 2 et 4 rue de l'Eolienne, zone artisanale l'Aubépin à 17220 SALLES SUR MER, en date du 14 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHATEL ETANCHEITÉ sera autorisée à réserver un espace de stationnement, côté rue du Marché, du n°5 au n°11 (pour permettre la mise en place d'une benne, selon plan joint), lors de la réalisation des travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse au droit du n°6 boulevard Briand (pour le compte de CCS LOGISTIQUE, représentant l'agence bancaire CIC), du 26 juin 2024 au 28 juin 2024.

- l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation des piétons.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°5 au n°11 rue du marché, selon plan joint, au droit des travaux situés au n°6 boulevard Briand (agence bancaire CIC), du 26 au 28 juin 2024.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par la mise en place de la benne.

ARTICLE 3 : Les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 juin 2024

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juin 2024



du n° 5 au n° 41 rue du Marché



Mise en place d'une benne 10m3 (1,7m de largeur x 4,1m de longueur)
 5 à 41 rue du Marché 17200 ROYAN



APP M n° 24/1319